



DELIBERATION N°2021-01/CCOG-SDE

Relative à l'Avenant à la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais pour la mise en œuvre d'aides économiques dans le cadre du fonds d'urgence économique des territoires de Guyane (FUETG 2020)

L'An Deux Mille vingt et un le vendredi quinze janvier, à dix heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des réceptions de la mairie d'Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	20
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 08 janvier 2021.

Publiée le :

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Gregory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste - M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M. GABY Claude à Mme ADELAAR Esseline
Mme APAGI Jocelyne à M. AGOUSSA Migill
M. THOMAS Franck à M. SOEWA Marciano

ABSENTS EXCUSES :

M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - M. BENTH Albéric - M. CHAUMET Chris - M. DOLIANKI Paul - M. EDWIN Moïse - M. GABY Claude - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. YA Tchoua

ABSENTS :

M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana - Mme BALLA Simone - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DEKON Philippe - M. DOLLOUE Winston - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul

Le quorum étant atteint lors de la séance du 15 janvier 2021, Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'une secrétaire, parmi les membres du conseil, **Mme SOBAÏMI Marie-Chantal**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Quest Guyane

un territoire. des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le 26/01/2021



ID : 973-249730037-20210115-DELIB202101-DE

DELIBERATION N°2021- 01/CCOG-SDE

Avenant à la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais pour la mise en œuvre d'aides économiques dans le cadre du fonds d'urgence économique des territoires de Guyane (FUETG 2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCOG ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, modifiée par la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises ;

Vu la délibération de la CTG, n° AP-2020-23 en date du 14 mars 2020 relative à la création d'un Fonds d'Urgence Economique des Territoires de Guyane ;

Vu la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais, n° 19/2020/CTG/CCOG en date du 28 août 2020 relative à la mise en œuvre d'aides économiques dans le cadre du fonds d'urgence économique des territoires de Guyane

Vu la décision de la Présidente n° 2020-02/CCOG prise en vertu de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 relative à la participation financière de la CCOG à hauteur d'1 million d'euros au Fonds d'Urgence Economique des Territoires de Guyane (FUETG) COVID 19 initié et piloté par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) en collaboration avec les EPCI et le MEDEF, et mise en place d'un fonds d'intervention de 1 million visant à accorder des aides directes par la CCOG aux entreprises impactées par la COVID 19 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et port du 13 janvier 2021 ;

Considérant les conséquences économiques, financières et sociales liées à la pandémie de la COVID 19 ;

Considérant l'initiative engagée par la CTG visant à créer un fonds d'urgence économique pour la Guyane en partenariat avec les EPCI de Guyane pour l'attribution de prêt à taux zéro aux entreprises ;

Considérant l'aide complémentaire apportée aux entreprises par l'octroi de subventions leur permettant de faire face aux surcoûts liés à l'acquisition d'équipement permettant de faire face à la COVID 19 et à la moins-value générée par les restrictions sanitaires ;

Considérant qu'à la date du 31 décembre 2020, le montant total des demandes de subventions éligibles dépasse le montant de l'enveloppe prévisionnelle d'un million d'euros prévue au titre « des subventions exceptionnelles COVID-19 ».

Madame la Présidente expose, que le succès de cette opération a permis d'accompagner plus de quatre cents entreprises du territoire, pour un montant d'un million d'euros. La somme nécessaire au traitement des dernières demandes parvenues dans les services avant la date butoir soit le 31 décembre 2020 nécessite des crédits supplémentaires d'un montant maximum de cent mille euros (100 000€).

Il est demandé au conseil de se prononcer sur :

- L'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 100 000€ au titre des « subventions exceptionnelles COVID-19 » ;
- L'autorisation à donner à la Présidente ou son représentant à signer un avenant à la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais, relative au dépassement de l'enveloppe initiale,
- L'autorisation à donner à la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 100 000€ au titre des « subventions exceptionnelles COVID-19 » ;

Autorise Mme la présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais, relative au dépassement de l'enveloppe initiale ;

Autorise Mme la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE =>

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.